

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00927
Numéro SIREN : 521 181 057
Nom ou dénomination : SIGUER

Ce dépôt a été enregistré le 04/03/2021 sous le numéro de dépôt 30254

Procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2020

L'an deux mille vingt,

Le 30 juin,

A 10 heures,

Les associés de la société SIGUER, société à responsabilité limitée au capital de 28.467.650 €, divisé en 2.846.765 parts sociales de même valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Sont présents:

- | | |
|---|---|
| ■ Monsieur Jean-Marc GALABERT, titulaire de | 1.482.364 parts sociales en pleine propriété et de 1.364.400 parts sociales en usufruit |
| ■ Monsieur Martin GALABERT, titulaire de | 682.200 parts sociales en en nue-propriété |
| ■ Madame Juliette GALABERT, titulaire de | 1 part sociale en pleine propriété et 682.200 parts sociales en nue-propriété |

L'Assemblée Générale représentant ainsi l'intégralité des parts sociales émises par la société est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés étant tous présents ou représentés, ils reconnaissent expressément la validité de la convocation qui leur a été faite verbalement par le gérant et renoncent à soulever toute contestation de ce chef.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marc GALABERT, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire ;
- Mission complémentaire du Commissaire aux comptes, de certification des comptes des exercices clos les 31 décembre 2018 et 31 décembre 2019 ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'Assemblée Générale désigne à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- La société EXPERTS CONSEILS ASSOCIES – 21S, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

Le Commissaire aux comptes a fait savoir par avance qu'il acceptait cette fonction et n'était frappé d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, l'usufuitier s'étant abstenu.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de confier à la société EXPERTS CONSEILS ASSOCIES – 215, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris une mission complémentaire de certification des comptes des exercices clos les 31.12.2018 et 31.12.2019

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, l'usufruitier s'étant abstenu.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la gérance ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, l'usufruitier s'étant abstenu.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

